

**LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE CREACH ILLER » - INCORPORATION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que le permis d'aménager du lotissement « Le Hameau de Créach Iller » délivré à QUALIMMO, le 25 janvier 2007, a été transféré à PONT HABITAT ENVIRONNEMENT (PHE) S.A. le 28/02/2007 puis à la société URBATER le 03/09/2007.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé l'incorporation de la voirie, des réseaux et des espaces communs de ce lotissement dans le domaine communal.

Cette délibération comporte deux erreurs matérielles :

- d'une part, à cette date, le propriétaire des voies et réseaux n'était plus la société URBATER mais l'association syndicale du lotissement « le Hameau de Créach Iller » ayant fait l'objet d'une déclaration de constitution à la Sous-préfecture de Brest le 14 novembre 2009,
- d'autre part, la parcelle cadastrée section BC N° 122 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, n'entre plus dans l'acte de rétrocession car elle a été rattachée au lot N° 3 du lotissement.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de rectifier la délibération en précisant que, par courriel en date du 23 septembre 2016, l'association syndicale du lotissement « le Hameau de Créach Iller » demande à la commune la rétrocession de la voirie, des espaces communs et de tous les réseaux à savoir les parcelles cadastrées section BC N° 101 (15 m<sup>2</sup>), BC N° 121 (38 m<sup>2</sup>) et BC N° 123 (2 463 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 2 516 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de finition ont été effectués et leur conformité a été vérifiée par les services techniques municipaux,

**VU** l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 30 novembre 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** l'incorporation de la voirie, des réseaux et des espaces communs dans le domaine communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 9 décembre 2016.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la transmission  
 En Préfecture, le... 12 DEC 2016  
 Et de la publication, le... 12 DEC 2016  
 Fait à Landivisiau, le... 9 DEC 2016  
 Le Directeur Général des Services,  
 Pascal NANTEL